



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

Ecole supérieure en éducation de
l'enfance
Monsieur Gilles Lugin
Directeur
Route de Chavannes 7
1007 Lausanne

Réf. : UFI/LCT/las

Lausanne, le 20 janvier 2023

Subvention cantonale 2023

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'avantage de vous communiquer, par la présente, le montant de la subvention 2023 qui est accordée pour assurer la formation des éducateurs et éducatrices de l'enfance au sein de l'établissement que vous dirigez.

Subvention allouée	Fr.	4'282'000.—
---------------------------	------------	--------------------

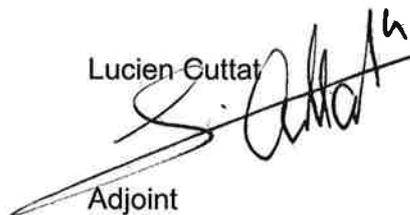
Les versements seront effectués par notre unité finances sur votre compte auprès de l'UBS n° CH05 0076 7000 K526 1837 2 de la manière suivante :

Ces prochains jours (janvier)	Fr.	356'833.—
Le 10 de chaque mois (février à novembre)	Fr.	356'833.—
Le 10 décembre 2023	Fr.	356'837.—

Nous vous rappelons qu'en application de l'art. 17, al. 1^{er} de la loi sur les subventions, le Conseil d'Etat a décidé que toutes les personnes morales de droit privé qui perçoivent une subvention dont le montant dépasse CHF 3 millions par an sont soumises au contrôle ordinaire pour la révision de leurs comptes annuels.

Comme vous le savez certainement, le conseil d'Etat a décidé d'accorder une indexation des salaires de la fonction publique et parapublique à hauteur de 1,4% pour 2023. Nous vous invitons à calculer l'impact que cela représente et nous faire part d'une demande de complément de financement, si nécessaire. Il est à relever que si les institutions choisissent d'accorder une indexation supérieure, elles doivent en assumer le financement à partir de leurs propres ressources.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous présentons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Lucien Cuttat

Adjoint

Copie

- M. Lionel Eperon, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)